

sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et garantissent leur totale liberté de mouvement dans l'ensemble du pays;

14. *Prie* le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour appliquer la présente résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1993, des progrès réalisés à cet égard et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session.

92^e séance plénière
18 décembre 1992

47/161. Assistance économique à Vanuatu

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/230 du 21 décembre 1990 relative à l'assistance économique à Vanuatu et à d'autres pays, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de réunir les ressources nécessaires pour fournir une assistance à Vanuatu et à ces autres pays,

Rappelant également sa résolution 45/202 du 21 décembre 1990 relative à des mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires,

Considérant que Vanuatu, pays en développement insulaire figurant également sur la liste des pays les moins avancés, continue de subir, en raison de catastrophes naturelles répétées, maints désavantages économiques et sociaux du type mentionné dans la résolution 45/202,

Prenant note d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹⁵, et en particulier de la section G du chapitre 17 relative au développement durable des petits pays en développement insulaires,

1. *Porte à l'attention* de la communauté internationale le rapport du Secrétaire général sur les problèmes et besoins spécifiques des pays en développement insulaires²⁶, et particulièrement sur ceux de Vanuatu;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour susciter une assistance en faveur de Vanuatu et exprime sa gratitude aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

3. *Se félicite* de la participation du Programme des Nations Unies pour le développement, des institutions spécialisées des Nations Unies et de la communauté des donateurs à la première table ronde organisée pour venir en aide à Vanuatu et note qu'il est prévu d'en organiser une autre en 1993;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations et programmes des Nations Unies pour qu'ils répondent généreusement aux besoins de Vanuatu, en particulier dans les neuf domaines prioritaires indiqués par le Secrétaire général dans son rapport²⁴;

5. *Invite* les entités intéressées du système des Nations Unies à examiner comme il convient les besoins particuliers de Vanuatu lors des prochaines réunions de leurs organes directeurs respectifs et à faire part au Secrétaire général des décisions que ceux-ci auront prises;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour réunir les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Vanuatu;

b) De lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, des progrès réalisés dans l'organisation d'une assistance internationale à Vanuatu ainsi que de l'évolution de la situation économique de ce pays.

92^e séance plénière
18 décembre 1992

47/162. Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989, 45/226 du 21 décembre 1990 et 46/178 du 19 décembre 1991, relatives à l'assistance au Soudan,

Prenant acte de la Déclaration, du Cadre de coopération et du Programme d'action adoptés au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la corne de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba les 8 et 9 avril 1992³⁰, ainsi que les principes qui y sont énoncés,

Constatant avec une profonde préoccupation que le conflit armé et le grand nombre de personnes déplacées continuent d'avoir des effets néfastes sur l'infrastructure socio-économique du Soudan,

Notant avec satisfaction que la campagne agricole de 1992-1993 au Soudan laisse espérer une augmentation de la production céréalière, qui devra être utilisée au premier chef pour répondre aux besoins de la population,

Estimant toutefois que, pour satisfaire les besoins pressants du Soudan en 1993, la communauté internationale devrait continuer à lui manifester sa solidarité en lui fournissant un appui humanitaire substantiel afin de le seconder dans ses propres efforts,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³¹,

1. *Prend acte* de l'accord intervenu entre le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies, dont témoigne la déclaration conjointe publiée le 16 septembre 1992³² à l'issue du séjour à Khartoum du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et invite toutes les parties à adhérer à cet accord;

2. *Exprime sa profonde gratitude et sa vive appréciation* aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui fournissent une assistance au Soudan dans le contexte de l'Opération d'urgence et de l'Opération survie au Soudan;

3. *Sait pleinement gré* au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies des efforts qu'ils ont faits pour obtenir les ressources et concours nécessaires à la conduite de l'Opération d'urgence et de l'Opération survie au Soudan et les prie de poursuivre ces efforts;

4. *Invite* la communauté internationale à continuer de verser des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du Soudan, notamment en matière d'alimentation complémentaire, d'aide autre qu'alimentaire, de moyens de stockage, de transports et de relèvement d'urgence;

5. *Fait appel* à toutes les parties intéressées pour qu'elles poursuivent le dialogue et les négociations et mettent un